



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2012  
Français  
Original: anglais/espagnol

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quatorzième session**  
Genève, 22 octobre-5 novembre 2012

## **Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme**

### **Guatemala\***

Le présent rapport est un résumé de 30 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

## **I. Informations communiquées par les institutions nationales des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre**

1. Selon le Procureur aux droits de l'homme du Guatemala, la ratification des instruments internationaux doit s'accompagner de la mise en conformité du cadre législatif et de l'institutionnalisation, de la mise en place et de l'allocation des budgets nécessaires<sup>2</sup>.

### **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

2. Le Procureur aux droits de l'homme signale que le parti vainqueur des élections présidentielles a défendu, lors de sa campagne électorale, l'idée d'un rétablissement de la peine de mort, qui est contraire à la recommandation n° 14 de l'Examen périodique universel<sup>3</sup>. Le Guatemala se classe parmi les pays les plus violents du monde du fait de son taux d'homicide. Entre 2007 et 2011, 30 212 homicides y ont été dénombrés, dont 83 % ont été commis avec des armes à feu, pour la plupart non enregistrées. Le nombre de lynchages ayant entraîné la mort n'a cessé de croître. Selon le Procureur aux droits de l'homme, il faut réformer profondément le système de justice puisqu'en 2008, moins de 2 % des auteurs d'homicides ont été condamnés. Les réseaux criminels liés au trafic de drogues ont une grande incidence sur le taux d'homicide et l'État n'a plus les moyens d'assurer la sécurité<sup>4</sup>.

3. Au sujet des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel concernant l'application de la loi contre le féminicide, le Procureur aux droits de l'homme indique que, malgré une meilleure protection juridique, l'ampleur du phénomène est restée la même entre 2007 et 2011; 3 272 affaires de morts violentes de femmes ont été signalées au Procureur aux droits de l'homme, dont 618 ont abouti à une condamnation. Des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres ont aussi été victimes d'actes de violence<sup>5</sup>. Il y a eu de nombreuses victimes de violence intrafamiliale, pour la plupart des enfants. Au cours des deux dernières années, le nombre de victimes de la traite a augmenté de 44 %<sup>6</sup>.

4. Le Procureur aux droits de l'homme indique que la qualification pénale de torture ne correspond pas aux normes internationales<sup>7</sup> et que les établissements pénitentiaires sont caractérisés par des conditions inhumaines de détention, par la surpopulation et par un accès limité aux services essentiels<sup>8</sup>.

5. Le Procureur aux droits de l'homme considère que l'élection, pour la première fois dans l'histoire du pays, d'une femme à la vice-présidence est un fait notable<sup>9</sup>. Néanmoins, d'après les chiffres dont il dispose, seulement 5 % de femmes ont été élues maire ou député, dont uniquement 2,5 % sont autochtones. De plus, seulement 11,39 % de ces mandats sont exercés par des autochtones<sup>10</sup>.

6. Au sujet des recommandations formulées dans l'Examen périodique universel concernant les défenseurs des droits de l'homme, le Procureur aux droits de l'homme signale que les défenseurs des droits de l'homme font toujours l'objet d'agressions, sans qu'aucune enquête judiciaire ne soit jamais ouverte. Une telle impunité entrave l'action de ces personnes<sup>11</sup>.

7. S'agissant de la sécurité, le Procureur aux droits de l'homme indique qu'en 2011, il y avait environ un fonctionnaire de la Police nationale civile pour 3 000 habitants. Les agents de sociétés privées de sécurité étaient quatre fois plus nombreux que les fonctionnaires de la Police nationale, la majorité d'entre eux n'étant pas soumis au contrôle de l'État. De plus, il y avait un déficit de personnel de police de 80,6 %. En outre, en 2012, les opérations menées conjointement par la Police nationale civile et l'armée sont plus fréquentes<sup>12</sup>.

8. D'après les chiffres fournis par le Procureur aux droits de l'homme, il n'y a pas eu non plus d'amélioration concernant les indicateurs et les services de santé. En 2010, la malnutrition a continué de sévir, touchant environ 50 % des enfants âgés de moins de 5 ans. Malgré les mesures prises, la situation alimentaire au Guatemala est extrêmement grave<sup>13</sup>.

9. Le Procureur aux droits de l'homme indique que la majorité des travailleurs vivent dans la pauvreté et que le salaire minimum est inférieur au coût du panier de la ménagère. De plus, la législation du travail n'est pas toujours respectée. Le Ministère du travail n'est pas compétent pour effectuer des contrôles et pour ordonner des sanctions administratives<sup>14</sup>.

10. Au sujet des recommandations 10 à 12 et de la recommandation 39 sur les droits des peuples autochtones, le Procureur aux droits de l'homme indique que ces peuples affichent les plus mauvais indicateurs de pauvreté, d'alimentation, d'instruction, de santé et d'emploi. En 2011, le Procureur aux droits de l'homme a reçu 377 plaintes pour violation présumée des droits des peuples autochtones, les motifs les plus souvent invoqués étant la discrimination et les conflits liés au régime foncier<sup>15</sup>.

11. Le Procureur aux droits de l'homme signale que le budget alloué aux droits des personnes handicapées a été réduit et que les programmes publics qui s'y rattachent ont été supprimés. L'accent n'a pas été assez mis sur l'intégration et sur l'accès aux espaces de participation<sup>16</sup>.

12. Le Procureur aux droits de l'homme signale également que les migrants qui passent par le Guatemala ont dénoncé les extorsions, la discrimination et l'exploitation<sup>17</sup> dont ils font l'objet.

## **II. Informations communiquées par d'autres parties prenantes**

### **A. Renseignements d'ordre général et cadre**

#### **1. Étendue des obligations internationales**

13. Amnesty International (AI) accueille avec satisfaction l'adhésion, en 2012, du Guatemala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2012 et espère que la législation nationale sera rapidement mise en conformité avec cet instrument<sup>18</sup>.

#### **2. Cadre constitutionnel et législatif**

14. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) indiquent que les conditions structurelles ne permettent pas de respecter les engagements pris dans les Accords de paix et dans les instruments internationaux que le Guatemala a ratifiés<sup>19</sup>.

15. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 (JS16) notent que le Guatemala n'a pas adopté les mesures normatives ou administratives qui lui permettraient de remplir ses obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>20</sup>.

### **3. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale**

16. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que le Plan d'action national pour les droits de l'homme n'a pas été adopté<sup>21</sup>.

17. Le collectif Colectiva de Mujeres en Resistencia (CMR) indique que l'application insuffisante des Accords de paix a contribué à la persistance de l'insécurité, de la violence sociale et des inégalités<sup>22</sup>.

18. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent qu'à la corruption<sup>23</sup> s'ajoute la faiblesse de l'investissement public. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) font remarquer que la loi fiscale récemment adoptée porte préjudice à la classe moyenne et aux travailleurs. Ils recommandent d'adopter une réforme fiscale complète et progressive, qui garantisse les dépenses publiques et la redistribution des richesses<sup>24</sup>.

19. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17) constatent un manque de coordination effective entre les institutions publiques œuvrant pour les droits de l'enfant<sup>25</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (JS10) exhortent le Guatemala à adopter les 12 stratégies élaborées par l'alliance internationale pour la consolidation de la paix Inter-peace afin d'enrayer la violence chez les jeunes<sup>26</sup>.

20. Selon l'Association pour l'élimination de l'exploitation sexuelle au Guatemala (ECPAT), l'objectif du Plan d'action national pour l'enfance et l'adolescence 2004-2015 n'est pas atteint. Il consiste à évaluer les résultats du plan contre l'exploitation sexuelle afin de définir les mesures stratégiques à prendre<sup>27</sup>.

## **B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

### **1. Coopération avec les organes conventionnels**

21. Amnesty International fait remarquer que plusieurs recommandations formulées par des organes de l'ONU sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, comme celles relatives aux enquêtes<sup>28</sup>, n'ont pas été mises en œuvre.

### **2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales**

22. La Commission internationale de juristes note que le Guatemala doit encore répondre aux demandes de visite formulées par l'expert indépendant sur la dette extérieure en 2008 et par le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association en 2011<sup>29</sup>.

## **C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

### **1. Égalité et non-discrimination**

23. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13), la discrimination à l'égard des femmes reste monnaie courante<sup>30</sup>. Les femmes autochtones notamment continuent d'être victimes de discrimination en raison de leur genre, de leur identité autochtone, de leur pauvreté et de leur marginalisation au sein de la société<sup>31</sup>.

24. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4) indiquent que bien que le Guatemala ait progressé en matière d'élimination de la discrimination et du racisme grâce à l'adoption de plusieurs lois et grâce à l'incrimination de la discrimination dans le Code pénal, la discrimination subsiste dans les faits<sup>32</sup>.

25. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent qu'étant donné qu'il n'a pas encore été adopté de législation spécifique sur les peuples autochtones qui soit conforme aux normes internationales, la discrimination à l'égard de ces peuples reste, de facto, généralisée<sup>33</sup>.

26. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que, selon le Bureau des droits de l'homme de l'archevêché, les inégalités d'accès à la terre sont très fortes au Guatemala; 80 % des terres cultivables sont entre les mains d'exploitations agricoles représentant 8 % des agriculteurs et 92 % des agriculteurs utilisent seulement 22 % des terres<sup>34</sup>.

27. LAMBDA<sup>35</sup> et OASIS<sup>36</sup> affirment que malgré les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, le Guatemala n'a pas pris de mesures significatives pour protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, ce qui a eu pour conséquence d'accroître la vulnérabilité, la discrimination et l'exclusion de ces personnes. CMR indique que les cas d'homicide de femmes lesbiennes sont peu connus puisqu'en général l'orientation sexuelle des victimes<sup>37</sup> est tue. L'organisation Trans-Reinas de la Noche fait part de préoccupations semblables et recommande de mettre en place des politiques et d'instaurer des pratiques pour éviter que des cas de violation des droits de l'homme pour des raisons d'identité de genre ne restent impunis, en menant des enquêtes appropriées et en punissant les auteurs de ces délits<sup>38</sup>. CMR recommande d'appliquer les Principes de Yogyakarta afin de promouvoir l'intégration des communautés lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres dans la société<sup>39</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

28. Amnesty International indique que bien qu'il n'y ait eu aucune exécution depuis l'année 2000, à la fin de l'année 2011, 13 détenus se trouvaient encore sous le coup d'une condamnation à mort<sup>40</sup>. La Commission internationale de juristes note que le moratorium de facto continue et que le Congrès pourrait être en mesure d'abolir la peine de mort conformément aux dispositions de la Constitution<sup>41</sup>.

29. Amnesty International souligne que la sécurité est très préoccupante<sup>42</sup>. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4), il y a eu 24 021 morts violentes au cours des quatre dernières années. En décembre 2011, on dénombrait<sup>43</sup>: 3 309 meurtres, dont 86,58 % ont été commis avec une arme à feu; 1 330 personnes blessées dans des agressions violentes; 81 personnes démembrées; 157 personnes décédées des suites de torture; 116 décès de passagers de transports en commun; 254 personnes décédées et 83 personnes blessées lors d'agressions commises par des motards; 85 victimes d'enlèvement. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) notent une augmentation des lynchages entre 2008 et 2011, passant de 131 à 294 cas par an<sup>44</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4) notent le lien existant entre les faits et le crime organisé, face auquel le Guatemala n'a plus les moyens d'assurer la sécurité et de contrôler le territoire<sup>45</sup>. La Commission internationale de juristes dit que la réponse qui a été apportée est la déclaration, à plusieurs reprises, de l'état d'urgence en vertu de la loi de 1966 sur l'ordre public, qui n'est pas conforme au Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>46</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) signalent les dénonciations répétées de la présence de groupes armés clandestins qui constitue un facteur constant d'insécurité et de violence physique et psychologique à l'égard des mouvements de défense des droits de l'homme. Ils font également remarquer l'inaction, si ce n'est la complicité, du ministère public ou des fonctionnaires de la Police nationale civile<sup>47</sup>.

30. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9) notent que les agents travaillant pour des sociétés privées de sécurité sont trois fois plus nombreux que les effectifs de la Police nationale civile et de l'armée réunis et que, malgré les réformes, la plupart de ces sociétés n'ont pas été formellement légalisées. Les auteurs de la

communication conjointe n° 9 (JS9) s'inquiètent de ce que les sociétés privées de sécurité qui protègent des intérêts privés dans des régions rurales soient plus enclines à agir hors du cadre normatif, en intimidant et en menaçant notamment les défenseurs des droits de l'homme<sup>48</sup>.

31. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) recommandent de mettre en œuvre une politique de contrôle de l'armement et un suivi des activités des sociétés privées de sécurité<sup>49</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4) recommandent d'annuler l'arrêté général n° 11-99 de la Police nationale civile portant création des groupes locaux de sécurité qui dénaturent l'obligation de l'État de garantir la sécurité publique et qui établissent des conditions propices à l'impunité<sup>50</sup>.

32. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (JS10) déclarent que la violence à l'égard des enfants est toujours généralisée malgré les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel<sup>51</sup> et soulignent la méconnaissance des droits de l'enfant<sup>52</sup>. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17), tous les cas d'abus et de violence à l'égard d'enfants, qui ont souvent lieu dans les écoles<sup>53</sup>, ne sont pas enregistrés.

33. L'Initiative mondiale pour l'élimination de tous les châtiments corporels infligés aux enfants indique que les châtiments corporels sont licites au Guatemala, malgré les recommandations d'interdiction formulées à plusieurs reprises par le Comité des droits de l'enfant et malgré l'acceptation, par le Gouvernement, des recommandations y relatives<sup>54</sup> formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

34. Amnesty International note que le niveau de violence à l'égard des femmes reste extrêmement élevé, malgré l'adoption de mesures législatives et autres pertinentes, comme la loi de 2009 n° 9 sur la traite des personnes<sup>55</sup>.

35. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13), le nombre de femmes victimes d'homicide ne cesse d'augmenter, en dépit de l'adoption de la loi contre le féminicide, et le Guatemala ne parvient toujours pas à enquêter sur ces crimes<sup>56</sup> et à poursuivre leurs auteurs. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) ajoutent que les familles et les victimes qui ont signalé des actes de violence fondée sur le genre sont toujours confrontées à des policiers indifférents ou corrompus, à de forts préjugés sexistes et à un système de justice dysfonctionnel<sup>57</sup>.

36. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) font observer que le nombre de condamnations a augmenté pendant les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la loi contre le féminicide, mais ils relèvent également le manque de coordination des politiques publiques et des plans stratégiques visant à prévenir, punir et éradiquer la violence à l'égard des femmes<sup>58</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 (JS2) estiment que les diverses institutions n'ont pas reçu de ressources suffisantes pour mettre en œuvre la loi contre le féminicide et que l'on a eu tendance à confier à ces institutions<sup>59</sup> des fonctions et mandats parallèles qui se chevauchent.

37. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) jugent que l'adoption de la loi contre les violences sexuelles, l'exploitation et la traite des personnes<sup>60</sup> constitue une avancée. Toutefois, pour les auteurs de la communication conjointe n° 2 (JS2), la loi contre les violences sexuelles, l'exploitation et la traite des personnes n'intègre pas la notion de droits de l'homme étant donné que la spécificité des femmes victimes<sup>61</sup> de tels actes n'y est pas reconnue. ECPAT indique qu'il est nécessaire que la loi contre les violences sexuelles, l'exploitation et la traite des personnes soit interprétée conformément aux normes internationales<sup>62</sup>.

38. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 (JS2) ajoutent que le Guatemala n'a pas adopté de loi qui qualifie le harcèlement sexuel, en dépit de nombreuses recommandations<sup>63</sup>.

39. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que les prisons sont toujours surpeuplées et que des cas de torture et de mauvais traitements se produisent encore dans les centres de détention. Bien que les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) reconnaissent l'adoption, en 2010, de la loi sur le mécanisme national de prévention de la torture, ils regrettent le retard pris dans sa mise en œuvre<sup>64</sup>.

40. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) font remarquer que les femmes sont exposées aux risques de violences policières lors de leur transfert d'un établissement pénitentiaire à un autre et lors des fouilles menées par les gardes masculins<sup>65</sup>, et recommandent que seuls des officiers de police féminins se chargent du transport des détenues<sup>66</sup>.

41. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4) recommandent l'adoption de normes réglementaires du régime pénitentiaire qui soient conformes aux normes internationales<sup>67</sup>.

### 3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

42. La Commission internationale de juristes dit que les procédures de nomination et de maintien en service des juges et des magistrats ne garantissent pas de manière satisfaisante l'indépendance de la magistrature. Selon la Commission internationale de juristes, les juges ne sont pas bien protégés et la sécurité de l'emploi des magistrats dépend de la volonté et de l'autorité politiques. Le manque d'indépendance de la magistrature renforce l'impunité générale<sup>68</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4) recommandent au Guatemala d'apporter les modifications nécessaires à la loi sur l'organisation judiciaire et à la loi sur la profession judiciaire<sup>69</sup>.

43. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6), le budget alloué à la sécurité et à la justice entre 2008 et 2010 représente, au total, à peine 2 % du PIB<sup>70</sup>.

44. La Fondation Myrna Mack (FMM) fait remarquer que les mesures prises pour protéger les juges, les procureurs et les avocats ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une politique globale et planifiée. Le système de justice pénale montre de grandes insuffisances, en particulier concernant la poursuite des auteurs de violations graves des droits de l'homme. L'action de la justice est entravée par les décrets d'amnistie<sup>71</sup>.

45. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) signalent que le système de justice n'est pas adapté à la réalité multiculturelle du Guatemala<sup>72</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) notent que le manque d'interprètes judiciaires continue d'être un facteur d'inégalité<sup>73</sup>.

46. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) font observer que les femmes autochtones sont touchées de façon disproportionnée par l'incapacité de l'État de leur assurer les services gratuits de conseillers juridiques et d'interprètes<sup>74</sup>.

47. Selon la Commission internationale de juristes, la situation du Guatemala est caractérisée par la violence généralisée et par l'impunité. La Commission internationale de juristes note que les politiques publiques en place depuis la signature des Accords de paix ont affaibli les institutions, les rendant dans certains cas totalement inefficaces, et ont empêché l'adoption des stratégies appropriées pour faire face aux violations des droits de l'homme. Elle note en outre que le crime organisé a pénétré les institutions de l'État<sup>75</sup>.

48. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) indiquent que, selon la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), en 2009, 88 % des auteurs<sup>76</sup> de délits commis à l'encontre de mineurs et ayant fait l'objet d'une plainte n'ont pas été jugés.

49. D'après le Centre pour la justice et le droit international (CEJIL), la raison de l'impunité est l'utilisation abusive du recours en *amparo* pour entraver les procédures pénales<sup>77</sup>.

50. Amnesty International (AI) signale que, bien qu'il y ait eu quelques progrès, la traduction en justice des auteurs présumés de violations des droits de l'homme commises pendant le conflit armé interne est entravée par le manque de volonté de l'armée de coopérer avec les enquêteurs. Par exemple, l'armée refuse de divulguer des documents sur les opérations militaires menées au cours du conflit armé<sup>78</sup>. AI souligne que le projet de loi portant création de la Commission nationale pour la recherche des victimes de disparition forcée et autres formes de disparition, introduit au Congrès en 2007, n'a pas encore été adopté<sup>79</sup>.

51. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9) et d'autres parties prenantes<sup>80</sup> constatent quelques avancées dans la condamnation de ceux qui ont été impliqués dans le massacre de Dos Erres, et dans les poursuites engagées contre l'ancien dictateur Efraín Ríos Mont et l'ancien chef de police Pedro García Arredondo<sup>81</sup>.

52. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4), grâce à l'appui technique fourni par la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), les enquêtes menées par le ministère public ont abouti à des résultats positifs<sup>82</sup>.

53. Le CEJIL indique que le Guatemala est le second pays ayant fait l'objet du plus grand nombre de condamnations prononcées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH). La plupart des 14 peines infligées ont trait à des violations commises pendant le conflit armé interne. Cependant, elles n'ont pas été intégralement exécutées<sup>83</sup>.

54. Le CEJIL indique que le Programme national d'indemnisation (PNR) octroie des compensations monétaires mais ne prend pas complètement en compte les conséquences des graves violations commises<sup>84</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 (JS5) ajoutent que les mesures prises dans le cadre du PNR s'éloignent des recommandations de la Commission guatémaltèque de clarification historique, et ne sont pas conformes aux normes internationales<sup>85</sup>. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 5 (JS5), les membres des communautés qui présentent des réclamations sont systématiquement harcelés<sup>86</sup>. De plus, le PNR n'identifie pas de manière suffisamment transparente les bénéficiaires<sup>87</sup> du Programme et soumet les victimes à des démarches bureaucratiques<sup>88</sup>.

55. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 (JS5) recommandent une révision exhaustive de la politique publique de réparation, en l'alignant sur les normes internationales et en recherchant pour cela l'aide technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)<sup>89</sup>.

56. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que le pouvoir exécutif a présenté un projet visant à réformer la loi de 2010 relative à la liberté d'accès à l'information publique et permettant de classer les informations militaires et diplomatiques comme «confidentielles», ce qui représente un recul en matière de transparence et de responsabilisation<sup>90</sup>.

#### 4. Droit à la vie privée, au mariage et à la vie de famille

57. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que les naissances non déclarées représentent jusqu'à 10 % de la population, et d'après le Bureau des droits de l'homme de l'archevêché, il pourrait y avoir environ 600 000 enfants sans identité reconnue. Les obstacles juridiques et économiques à leur inscription tardive aggravent cette situation<sup>91</sup>.

58. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17), les dossiers d'au moins 60 % d'enfants remplissant les conditions pour être adoptés sont entachés d'irrégularités<sup>92</sup> et la procédure d'adoption existante ne protège pas suffisamment les enfants concernés<sup>93</sup>.

## **5. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique**

59. Les Brigades de paix internationales (PBI) signalent que, tout en reconnaissant des avancées institutionnelles importantes suite aux recommandations de l'Examen périodique universel (EPU), il n'y a pas d'amélioration fondamentale de la sécurité des défenseurs<sup>94</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que 2011 a été l'année où les défenseurs ont subi le plus de violences<sup>95</sup>.

60. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9) constatent que les défenseurs des droits de l'homme continuent à être l'objet de menaces de mort, d'agressions physiques, de meurtres et d'autres formes de violence, surtout perpétrées par des organisations de sécurité clandestines et des groupes illégaux<sup>96</sup>. Ils font remarquer que les femmes qui défendent les droits de l'homme sont particulièrement vulnérables<sup>97</sup>. Peu d'agressions perpétrées contre des défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'enquêtes et encore moins ont abouti à des condamnations<sup>98</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9) font observer que le programme national de protection des défenseurs des droits de l'homme en danger n'est pas mis en œuvre<sup>99</sup>. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6), l'aggravation de la situation des défenseurs est directement liée à l'absence de prise en compte des litiges fonciers et à la politique répressive menée contre les communautés autochtones qui contestent l'exploitation de leurs ressources naturelles sans consultation préalable<sup>100</sup>.

61. Les auteurs de la communication conjointe n° 9 (JS9) signalent que l'usage illégitime de procédures pénales contre les défenseurs des droits de l'homme les empêchent de mener leurs activités légitimes. Dans le cadre du processus de criminalisation des défenseurs des droits de l'homme, l'État, les sociétés transnationales et les publications des médias de droite mènent contre ces derniers des campagnes de diffamation et de stigmatisation<sup>101</sup>.

62. Les PBI font remarquer que les défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels sont particulièrement vulnérables, et que les critiques publiques à leur égard s'intensifient<sup>102</sup>.

63. AI considère que le cadre de protection des défenseurs des droits de l'homme n'est pas adéquat, car il n'existe pas de démarche structurée pour identifier et protéger les défenseurs des droits de l'homme en danger<sup>103</sup>. D'après Article 19, des responsables utilisent les dispositions pénales en matière de diffamation pour empêcher des journalistes d'exprimer leur désaccord<sup>104</sup>.

64. Les auteurs de la communication conjointe n° 2 (JS2) font remarquer que le Gouvernement n'a pas fait appel au mouvement de femmes et de féministes pour la révision du rapport de l'Examen périodique universel (EPU)<sup>105</sup>.

65. D'après Article 19, la réglementation de la diffusion de l'information n'est pas conforme aux normes internationales. Bien que la Constitution interdise les monopoles, le cadre juridique et l'absence d'organe indépendant de réglementation ne favorisent pas la concurrence loyale entre les médias. Selon Article 19, le Guatemala manque à ses engagements de promouvoir la diffusion de programmes communautaires<sup>106</sup>.

66. Tout en faisant bon accueil à la loi sur la transparence et l'accès à l'information, Article 19 mentionne également l'échec de la justice à mettre en place un organe de contrôle administratif indépendant<sup>107</sup>.

67. D'après Article 19, la loi sur les communications radiophoniques rend obligatoire l'adhésion à une association pour pratiquer le journalisme, et tous les travailleurs du secteur des médias doivent s'affilier à l'Association des sciences humaines<sup>108</sup>.

68. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6), la modification de la loi sur la radiodiffusion, recommandée par l'Examen périodique universel (EPU), n'a pas été réalisée et les peuples autochtones ne disposent toujours pas d'accès aux médias<sup>109</sup>.

69. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) affirment que de nombreuses femmes autochtones se sentent également écartées du processus politique. Il leur manque des certificats de naissance ou d'autres documents d'identité qui faciliteraient leur participation à la vie politique<sup>110</sup>.

70. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) font observer que 14 des 158 députés sont des autochtones et 2 seulement sont des femmes autochtones; 1 ministre sur les 14 en fonction est autochtone et il n'y a pas de magistrat autochtone<sup>111</sup>.

## 6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

71. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) font observer qu'il n'existe pas de politique permettant à la population d'obtenir un emploi décent<sup>112</sup>.

72. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) signalent que dans les «maquilas», les femmes travaillent dans des conditions proches de l'esclavage<sup>113</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) constatent que le Code du travail ne contient aucune disposition protégeant les droits des travailleurs des «maquilas»<sup>114</sup>, et que les employeurs continuent à licencier ceux qui essaient de se syndiquer<sup>115</sup>. Pour les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13), il serait opportun de procéder à des visites inopinées dans les «maquilas»<sup>116</sup>.

73. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) indiquent que la plupart des employées de maison sont des autochtones et seulement 7,5 % d'entre elles ont reçu une instruction primaire. Ces femmes ont de longues journées de travail, ne perçoivent pas le salaire minimum et ne bénéficient pas de conditions de travail convenables. Elles sont victimes d'abus et de violences physiques et psychologiques<sup>117</sup>.

74. Les auteurs de la communication conjointe n° 18 (JS18) signalent que le Guatemala n'applique pas l'interdiction de dépistage obligatoire du VIH, ce qui restreint le droit au travail des personnes atteintes du VIH<sup>118</sup>.

## 7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

75. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) font remarquer que d'après le Centre international des droits de la personne, la sécurité sociale couvre 17 % de la population et le taux de couverture est en diminution<sup>119</sup>.

76. Le CEJIL explique que, bien que le Guatemala soit un pays à revenu intermédiaire, les taux de malnutrition et de pauvreté y sont très élevés et les difficultés d'accès à la santé et à l'éducation très importantes. Environ 40 % des autochtones vivent dans l'extrême pauvreté et 75 % sont pauvres<sup>120</sup>.

77. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) indiquent que le taux de malnutrition chronique est très élevé au Guatemala<sup>121</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (JS10) signalent que, d'après le Programme alimentaire mondial, environ 50 % des enfants guatémaltèques de moins de 5 ans souffrent de malnutrition chronique<sup>122</sup>, et ce taux s'élève à 72 % chez les peuples autochtones, d'après l'UNICEF<sup>123</sup>.

78. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) signalent que 166 communes bénéficient du «plan Zéro faim». Cependant, le risque est que le droit à l'alimentation ne soit pas garanti pour les 167 communes restantes et rien n'est prévu pour les enfants de plus de 2 ans<sup>124</sup>. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 3 (JS3), les efforts menés pour pallier la malnutrition ne se sont pas accompagnés de stratégies structurelles s'attaquant aux causes de la pauvreté et de la famine<sup>125</sup>.

79. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) constatent l'adoption de la nouvelle loi sur le logement, tout en regrettant le manque de financement, ce qui en rend l'application difficile<sup>126</sup>.

80. AI indique que, chaque année, des centaines de familles autochtones sont expulsées de force, laissant des milliers de personnes sans abri. De plus, la destruction des logements et des biens des communautés expulsées est une pratique courante<sup>127</sup>.

81. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12), le Gouvernement ne manifeste pas la volonté politique d'appliquer les mesures de protection dictées par la Commission interaméricaine des droits de l'homme en 2011 dans le cas des expulsions de Valle del Polochic, où 14 communautés Q'eqchi's ont été touchées, ni d'avancer dans l'enquête sur les faits<sup>128</sup>.

82. Les auteurs de la communication conjointe n° 5 (JS5) signalent que les logements accordés dans le cadre du Programme national d'indemnisation ne sont adaptés ni sur le plan culturel ni sur le plan climatique<sup>129</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) ajoutent que l'activité minière cause des dommages structurels aux logements les plus proches<sup>130</sup>.

83. Willamette University College of Law (WUCL) fait remarquer que moins de la moitié de la population a accès à l'eau courante, que nombreux sont ceux qui boivent de l'eau polluée par les déchets industriels, et que les droits de propriété foncière privée font obstacle au droit à l'eau potable<sup>131</sup>.

84. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12), c'est la Commission interaméricaine des droits de l'homme qui a mis en évidence la pollution de l'eau dans la résolution de 2010 relative à la mine Marlin<sup>132</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 3 (JS3) recommandent de réglementer l'utilisation de l'eau<sup>133</sup>.

85. WUCL fait remarquer qu'environ 80 % de la population en milieu rural n'a pas accès aux services d'assainissement de base<sup>134</sup>.

## 8. Droit à la santé

86. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14), le système de santé publique ne dispose pas de modèle de prise en charge complète et n'est pas suffisamment axé sur la prévention. Sa couverture est limitée et pratiquement nulle dans les communautés les plus éloignées. Le budget de ce secteur diminue chaque année et l'achat de médicaments est sujet à la corruption<sup>135</sup>.

87. Les auteurs de la communication conjointe n° 10 (JS10) recommandent de porter les dépenses totales consacrées à la santé du Produit intérieur brut (PIB) à 9 %<sup>136</sup>.

88. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) signalent que les peuples autochtones présentent des taux de mortalité infantile et maternelle très élevés: 134 pour 100 000 naissances<sup>137</sup>.

89. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17) indiquent que les grossesses précoces sont un grand sujet d'inquiétude<sup>138</sup>.

90. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (JS8) signalent que les avortements non médicalisés sont l'une des principales causes de mortalité maternelle<sup>139</sup>.

91. Les auteurs de la communication conjointe n° 8 (JS8) estiment qu'il est important que le Guatemala s'engage concrètement à atteindre, d'ici à 2015, les objectifs de la Déclaration ministérielle «Prévenir par l'éducation»<sup>140</sup>.

92. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17) remarquent qu'un grand nombre de personnes atteintes du VIH/sida n'ont pas accès aux médicaments et aux fournitures médicales<sup>141</sup>.

93. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 18 (JS18), le Guatemala consacre un budget minimum à la prévention du VIH et il y a pénurie de tests de dépistage du VIH, ce qui entraîne une sous-évaluation du nombre d'individus atteints<sup>142</sup>.

94. Les auteurs de la communication conjointe n° 1 (JS1) recommandent de revoir les réglementations pharmaceutiques en accord avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)<sup>143</sup>.

## 9. Droit à l'éducation

95. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17) affirment que la suppression des frais de scolarisation a entraîné une augmentation des taux de scolarisation à tous les niveaux de l'enseignement<sup>144</sup>.

96. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) signalent que l'analphabétisme existe toujours. D'après les données du Ministère de l'éducation, seulement 35 % des adolescents suivent jusqu'au bout l'enseignement de base et 20 % l'enseignement diversifié; 0,27 % entrent à l'université<sup>145</sup>.

97. Selon les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17), le taux de scolarisation à l'école primaire est de 95,06 %. Le taux de scolarisation des filles est inférieur de 4 % à celui des garçons, et le taux de redoublement est de 12,5 %<sup>146</sup>.

98. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) constatent que l'éducation bilingue ne se généralise pas et que les enfants ont des difficultés à s'adapter au système monolingue<sup>147</sup>.

99. Les auteurs de la communication conjointe n° 17 (JS17) recommandent de porter le budget alloué à l'éducation à un minimum de 4 % du PIB<sup>148</sup>.

## 10. Droits culturels

100. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) font observer qu'au Guatemala, les tissus fabriqués par les autochtones ne sont protégés par aucun régime de propriété intellectuelle. Les industries les commercialisent, supprimant la principale source de revenus des femmes. L'identité culturelle et le savoir de chaque peuple autochtone ne sont pas protégés non plus<sup>149</sup>.

101. Les auteurs de la communication conjointe n° 13 (JS13) font remarquer qu'une seule chaîne de télévision guatémaltèque diffuse des informations politiques dans des langues autochtones et qu'elle fonctionne sans financement direct de l'État<sup>150</sup>.

## 11. Personnes handicapées

102. Les auteurs de la communication conjointe n° 16 (JS16) reconnaissent que la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées marque un progrès<sup>151</sup>. Cependant, ils soulignent le manque de ressources consacrées à l'application de la Convention et de mesures adaptées<sup>152</sup>.

## 12. Minorités et peuples autochtones

103. D'après AI, les peuples autochtones des zones rurales sont particulièrement vulnérables dans le contexte des conflits fonciers et des expulsions forcées. Le cadre directif et juridique a privilégié les intérêts des grands propriétaires fonciers aux dépens des droits des travailleurs ruraux. AI estime que les directives du Procureur général de 2011 sur les procédures d'expulsion constituent une base utile pour protéger les droits de l'homme dans le contexte des conflits fonciers si elles sont correctement appliquées et accompagnées par d'autres réformes du cadre juridique et directif<sup>153</sup>.

104. D'après les auteurs de la communication conjointe n° 4 (JS4), les dispositions prévues pour favoriser l'accès à la terre et les projets productifs des peuples autochtones sont insuffisants<sup>154</sup> et le budget alloué à FONTIERRA ne peut pas répondre à la demande des familles les plus pauvres<sup>155</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) ajoutent qu'il n'existe pas de dispositions juridiques restreignant l'accumulation de terres et permettant la redistribution<sup>156</sup>.

105. AI déclare que les industries d'extraction et les grands projets d'infrastructure portent atteinte aux droits des peuples autochtones, et que les démarches visant à obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des communautés concernées débouchent rarement sur un véritable processus de consultation<sup>157</sup>. La Commission internationale de juristes (ICJ) fait remarquer que l'État n'a pas mis au point de modalités d'application des accords passés avec les communautés concernées. Elle ajoute que dans le cas de très grands projets, le Guatemala répond souvent aux objections des peuples autochtones par la répression<sup>158</sup>.

106. Les auteurs de la communication conjointe n° 6 (JS6) signalent que le Guatemala ne tient pas compte des 57 consultations communautaires effectuées et que l'État, par l'intermédiaire de la Cour constitutionnelle, enfreint le droit à la consultation en les déclarant valables mais «non contraignantes» et continue à accorder des concessions sur des terres autochtones<sup>159</sup>.

107. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) recommandent qu'une procédure de consultation soit garantie conformément aux normes internationales<sup>160</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) préconisent d'approuver la loi de développement intégral des zones rurales et de mettre en place des mesures à cet effet<sup>161</sup>. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) recommandent également d'avancer dans les dispositions des Accords de paix relatives à la question foncière<sup>162</sup>.

## 13. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

108. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 (JS11) estiment que la mise en place du Conseil national d'assistance aux migrants guatémaltèques est positive, mais ils font remarquer également que beaucoup reste à faire pour élaborer une politique publique migratoire globale. La proposition de nouvelle loi sur les migrations prend du retard et n'est pas pleinement conforme à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>163</sup>.

109. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 (JS11) estiment que le Guatemala a des difficultés à prendre en charge les migrants guatémaltèques expulsés, faute de moyens institutionnels suffisants<sup>164</sup> et à protéger ceux qui sont en transit<sup>165</sup>. D'après l'étude réalisée par la société civile, ceux-ci ont été victimes d'abus et de violations de leurs droits de la part des fonctionnaires de la Direction générale des migrations (DGM) et de la Police nationale civile. Les auteurs de la communication conjointe n° 11 (JS11) recommandent d'améliorer les conditions d'accueil de la DGM pour les rendre conformes aux normes internationales<sup>166</sup>.

#### 14. Droit au développement et aux conditions environnementales

110. Les auteurs de la communication conjointe n° 12 (JS12) signalent que les très grands projets, notamment d'exploitation minière, ont des conséquences dans les domaines social et environnemental, comme la pollution de l'eau<sup>167</sup>.

111. Les auteurs de la communication conjointe n° 14 (JS14) indiquent que le Guatemala a autorisé 428 projets d'exploitation minière, qui nécessitent 250 000 litres d'eau par heure, et l'utilisation de cyanure pour l'extraction de l'or, au préjudice des communautés<sup>168</sup>.

112. WUCL fait remarquer que le système de réglementation décentralisée qui régit les sociétés ne permet pas de généraliser la protection de l'environnement. De nombreuses communes manquent de ressources et de moyens pour obliger les entreprises à respecter les réglementations en vigueur en matière d'environnement. Aucune réglementation précise n'est promulguée et les amendes pour violation sont ridiculement faibles. Au regard de la loi, seuls les individus sont tenus pour responsables de leurs actes, et non pas les sociétés. Les entreprises continuent à fonctionner même après la résiliation de leur permis environnemental<sup>169</sup>.

#### Notes

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status):

##### *Civil society*

AI	Amnesty International;
Article 19	Article 19;
CEJIL	Centro por la Justicia y el Derecho Internacional (CEJIL);
ECPAT	Asociación para la Eliminación de la Explotación Sexual, Pornografía, Turismo y Tráfico Sexual de Niñas, Niños y Adolescentes en Guatemala (ECPAT/Guatemala);
FMM	Foundation Myrna Mack;
ECPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children;
IHRCWUCLS	International Human Rights Clinic Willamette University College of Law Salem, Oregon U.S.A;
ICJ	International Commission of Jurists;
WPCA	International Association for Hospice and Palliative Care;
CMR	La Colectiva de Mujeres en Resistencia;
LAMDA	Asociación por la Igualdad, la dignidad y los Derechos Humanos de las Personas de la Diversidad Sexual (LAMDA);
OASIS	Organización de Apoyo a una Sexualidad Integral frente al Sida (OASIS);
PBI	Brigadas Internacionales de Paz (PBI);
JS2	Red de la No Violencia contra las Mujeres (REDNOVI); Asociación de Mujeres en Solidaridad (AMES); Asociación Generando Equidad y Oportunidades (ASOGEN); Asociación de Salud Integral (ASI), Asociación Femenina para el Desarrollo de Sacatepéquez (AFEDES); Asociación de Mujeres, Empleadas y Desempleadas Unidas contra la Violencia (AMUCV); Asociación Nuevos Horizontes (ANH); Consejo de Mujeres Cristianas (CMC); Grupo Guatemalteco de Mujeres (GGM); Mujeres por la Justicia, Educación y Reconocimiento (MUJER);
JS3	Asociación de Agencias de Desarrollo ligadas al Consejo Mundial de Iglesias (APRODEV); Coalición de Agencias Católicas de Desarrollo (CIDSE); Iniciativa de Copenhague para América Central y México (CIFCA); Organización Internacional por el Derecho a la Alimentación (FIAN); Movimiento Internacional La Vía Campesina;
JS4	Asociación de Investigación y Estudios Sociales (ASIES); Grupo de Apoyo Mútuo (GAM); Jóvenes por Guatemala, Universidad Rafael Landívar (URL);

- JS5 Comunidades de Población en Resistencia (APCD Sierra); Asociación para el Desarrollo Integral El Quiché (ADIQ-KUMOOL); Asociación para el Desarrollo Integral y Multiservicios, Chajul, El Quiché (ADIM); Asociación Campesina para el Desarrollo Nabajense, Nebaj, El Quiché (ASOCDENEB); Asociación de Estudiantes y Profesionales de Santa María Tzejá, Ixcán, El Quiché (AESMAC); Coordinadora de Víctimas, de EL Ixcán, El Quiché, CORVIMI; Coordinadora de Víctimas de El Petén, COVIP; Coordinadora de Víctimas de Alta Verapaz (CODEVI); Coordinadora Nacional de Viudas de Guatemala (CONAVIGUA); Equipo Técnico de Salud Comunitaria, Santa Ana Huista, Huehuetenango (ETESC), OxlajujApop, Huehuetenango; Asociación OxlajúKej, El Petén; Asociación Q' anil Maya Kaqchikel, Víctimas de Chimaltenango, ASOQ' ANIL; Familiares de Detenidos Desaparecidos de Guatemala FAMDEGUA; Consejo Nacional de las Comunidades para el Desarrollo Integral de Guatemala (CONCODIG); Consejo Nacional de Desplazados de Guatemala (CONDEG); Comunidades de Población en Resistencia, Ixcán (CPR IXCAN); Centro de Análisis Forense y Ciencia Aplicada (CAFCA);
- JS6 Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos (CALDH); Centro Internacional para Investigaciones en Derechos Humanos (CIDH), Fundación Sobrevivientes; Instituto de Estudios Comparados en Ciencias Penales en Guatemala; Oficina de Derechos Humanos del Arzobispado de Guatemala (ODHAG); Unidad de Protección a Defensores y Defensoras de Derechos Humanos (UDEFEGUA); Seguridad en Democracia (SEDEM); Asociación de Familiares Desaparecidos en Guatemala (FAMDEGUA); Coordinadora Nacional de Viudas de Guatemala (CONAVIGUA);
- JS8 Grupo Multidisciplinario para la Defensa de los Derechos Sexuales y Reproductivos en Guatemala;
- JS9 Frontline Defenders, UDEFEGUA Guatemala;
- JS10 Marist International Solidarity Foundation (FMSI) and Marist Foundation (FUNDAMAR);
- JS11 Alianza de Comunidades Caribeñas y Latinoamericanas (NALACC); Asociación la Alianza; Asociación de Salud Integra (ASI); Asociación Refugio de la Niñez; Asociación Mujer; Centro de Estudios y Apoyo al Desarrollo Local (CEADEL); Casa del Migrante Guatemala; Coalición Nacional de Migrantes Guatemaltecos en Estados Unidos (CONGUATE); Defensoría de la Población Desarraigada y Migrante de la Procuraduría de los Derechos Humanos (PDH); Comisión de Derechos Humanos de Guatemala (CDHG); Instituto Centroamericano de Estudios Sociales y Desarrollo (INCEDES); Instituto de Investigación de la Escuela de Historia y Antropología (USAC); Instituto de Protección Social (IPS); Instituto de Investigaciones y Gerencia Política de la Universidad Rafael Landívar (INGEP); Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales Sede Guatemala (FLACSO); Federación Guatemalteca de Escuelas Radiofónicas (FGER); Grupo Guatemala-México; Migración y Desarrollo; Mesa Nacional para las Migraciones en Guatemala (MENAMIG); Movimiento de Guatemaltecos en Estados Unidos (MIGUA); Movimiento Social por los Derechos de la Niñez y la Adolescencia; Pastoral de Movilidad Humana de la Conferencia Episcopal de Guatemala; Red Internacional contra la Explotación Sexual (ECPAT); Red por la Paz y el Desarrollo de Guatemala (RPDG);
- JS12 Cátedra UNESCO de Sostenibilidad – Universidad Politécnica de Cataluña; Grupo de Investigación en Derechos Humanos y Sostenibilidad (GIDHS); Educación para la Acción Crítica (EDPAC);
- JS13 MADRE, The International Women's Human Rights (IWHR) Clinic at the City University of New York (CUNY) School of Law; Muixil; Bárcenas Women Workers Committee; Colectivo Artesana, Women's Link Worldwide; Guatemala Human Rights Commission;

- JS14 Movimiento de Mujeres Indígenas Tz'ununija': Cooperativa Ixoqi Ajkem, Grupo de Mujeres "Las Rositas"; Asociación Luna; Organización de Mujeres Tierra Nueva; ADIMMSACHI, Grupo de Mujeres Agricultores; Grupo de Mujeres "Las Margaritas"; Asociación Buenas Sembradoras; Asociación Manos de Mujer; Asociación de Mujeres Chinimaya'; Grupo de Mujeres Luna Kaqchikel; ALANEL; Asociación de Mujeres Telar de Cintura; Organización de Jóvenes para el Desarrollo (OJDES); Asociación Comunitaria Cruz Verde (CRUVE); Movimiento Maya Palatza; Grupo de Mujeres Nuevo Amanecer; Grupo de Mujeres Nueva Esperanza; La Asunción; KANAQUES; Rede de Mujeres; Asociación de Comadronas; Nuevo Milenium; Comité Saqbé; Red de Mujeres; Grupo de Mujeres Sembradoras de Girasoles; Asociación de Mujeres "AWEX"; Comité Promejoramiento de viudas nuevo amanecer; Grupo de mujeres "Nuevo Amanecer"; Comité de Mujeres Prodesarrollo; Tutakalchí Batz; APEDIGUA; CODEMAV; Consejo Maya Mam, Xequikel; ASIDH; Grupo de Jóvenes; Comité de Desarrollo integral; Proyecto Sangre de Cristo; Asociación Integral para el Desarrollo; Grupo de Mujeres Montufar; Asociación Ixoqib';
- JS16 Asociación de Personas con Discapacidad y Vida Independiente (PAVIDI) and others;
- JS17 Coalición Guatemalteca a favor del Cumplimiento de los Derechos de la Niñez y Adolescencia de Guatemala: Mesa de Municipalización (MM); Movimiento Social por los Derechos de la Niñez, Adolescencia y Juventud en Guatemala (MOSDENAJ); Coordinadora Institucional de Promoción por los Derechos de la Niñez (CIPRODENTI);
- JS18 Red Legal y su Observatorio de Derechos Humanos y VIH; Fundación Preventiva del Sida Fernando Iturbide; ITPC LATCA.

*National human rights institution*

Procuraduría de los Derechos Humanos.

*Regional intergovernmental organization*

Inter-American Commission on Human Rights.

- <sup>2</sup> Submission of the Ombudsman, para. 14.  
<sup>3</sup> Submission of the Ombudsman, para. 5.  
<sup>4</sup> Submission of the Ombudsman, para. 4.  
<sup>5</sup> Submission of the Ombudsman, para. 5.  
<sup>6</sup> Submission of the Ombudsman, para. 11.  
<sup>7</sup> Submission of the Ombudsman, para. 4.  
<sup>8</sup> Submission of the Ombudsman, para. 7.  
<sup>9</sup> Submission of the Ombudsman, para. 2.  
<sup>10</sup> Submission of the Ombudsman, para. 3.  
<sup>11</sup> Submission of the Ombudsman, para. 21.  
<sup>12</sup> Submission of the Ombudsman, para. 15.  
<sup>13</sup> Submission of the Ombudsman, para. 9.  
<sup>14</sup> Submission of the Ombudsman, para. 18.  
<sup>15</sup> Submission of the Ombudsman, para. 20.  
<sup>16</sup> Submission of the Ombudsman, para. 22.  
<sup>17</sup> Submission of the Ombudsman, para. 13.  
<sup>18</sup> Amnesty International, p. 1.  
<sup>19</sup> Joint Submission 6, para. 1.  
<sup>20</sup> Joint Submission 16, para. 13.  
<sup>21</sup> Joint Submission 6, para. 33.  
<sup>22</sup> Colectiva Mujeres en Resistencia, para. 3.  
<sup>23</sup> Joint Submission 6, para. 2.  
<sup>24</sup> Joint Submission 14, 3.1 and 5.1.  
<sup>25</sup> Joint Submission 17, para. 49.  
<sup>26</sup> Joint Submission 10, para. 8.

- 27 Asociación para la Eliminación de la Explotación Sexual, Pornografía, Turismo y Tráfico Sexual de Niñas, Niños y Adolescentes en Guatemala (ECPAT), p. 4.
- 28 Amnesty International, p. 4.
- 29 International Commission of Jurist, para. 13.
- 30 Joint Submission 13, para. 3.
- 31 Joint Submission 13, para. 1.
- 32 Joint Submission 4, p. 3.
- 33 Joint Submission 6, para. 34.
- 34 Joint Submission 6, para. 6.
- 35 Asociación LAMBDA, para. 6.
- 36 Organización de Apoyo a una Sexualidad Integral frente al Sida (OASIS), para. 4.
- 37 Colectiva Mujeres en Resistencia, para. 6.
- 38 Organización Trans-Reinas de la Noche, p. 5.
- 39 Colectiva Mujeres en Resistencia, para. 10.
- 40 Amnesty International, p. 2.
- 41 International Commission of Jurist, para. 11.
- 42 Amnesty International, p. 3.
- 43 Joint Submission 4, p. 5.
- 44 Joint Submission 6, para. 43.
- 45 Joint Submission 4, p. 6.
- 46 International Commission of Jurist, para. 11.
- 47 Joint Submission 12, para. 6.
- 48 Joint Submission 9, para. 13.
- 49 Joint Submission 12, para. 10.
- 50 Joint Submission 4, p. 7.
- 51 Joint Submission 10, para. 5.
- 52 Joint Submission 10, para. 7.
- 53 Joint Submission 17, para. 16.
- 54 Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, p. 1.
- 55 Amnesty International, p. 3.
- 56 Joint Submission 13, para. 6.
- 57 Joint Submission 13, para. 10.
- 58 Joint Submission 6, para. 7.
- 59 Joint Submission 2, para. 17 (Check).
- 60 Joint Submission 6, para. 6.
- 61 Joint Submission 2, para. 37.
- 62 ECPAT p. 3.
- 63 Joint Submission 2, para. 39.
- 64 Joint Submission 6, para. 12.
- 65 Joint Submission 13, para. 13.
- 66 Joint Submission 13, para. 29.
- 67 Joint Submission 4, p. 7.
- 68 International Commission of Jurists, para. 3.
- 69 Joint Submission 4, p. 5.
- 70 Joint Submission 6, para. 46.
- 71 Fundación Myrna Mack, p. 4.
- 72 Joint Submission 14, 4.2.
- 73 Joint Submission 6, para. 7.
- 74 Joint Submission 13, para. 22.
- 75 International Commission of Jurists, para. 2.
- 76 Joint Submission 6, para. 13.
- 77 CEJIL, para. 7.
- 78 Amnesty International, p. 3.
- 79 Amnesty International, p. 1.
- 80 Amnesty International, p. 3; Centro de Justicia y Derecho Internacional, para. 6; Fundación Myrna Mack, p. 6; Joint Submission 6, para. 25; and Joint Submission 9, para. 6.

- 81 Joint Submission 9, para. 6. See also the submission of the Inter-American Commission on Human Rights, p. 5.
- 82 Joint Submission 4, p. 4.
- 83 CEJIL, para. 5.
- 84 CEJIL, para. 28.
- 85 Joint Submission 5, para. 6.
- 86 Joint Submission 5, para. 19.
- 87 Joint Submission 5, para. 40.
- 88 Joint Submission 5, para. 44.
- 89 Joint Submission 5, p. 10.
- 90 Joint Submission 6, para. 11.
- 91 Joint Submission 6, para. 5.
- 92 Joint Submission 17, para. 31.
- 93 Joint Submission 17, para. 32.
- 94 Peace Brigades International (PBI), para. 4.
- 95 Joint Submission 6, para. 45.
- 96 Joint Submission 9, para. 4.
- 97 Joint Submission 9, para. 7.
- 98 Joint Submission 9, para. 18.
- 99 Joint Submission 9, para. 20.
- 100 Joint Submission 6, para. 45.
- 101 Joint Submission 9, para. 17.
- 102 PBI, para. 15.
- 103 Amnesty International, p. 2.
- 104 Article 19, para. 4.
- 105 Joint Submission 2, para. 52.
- 106 Article 19, para. 6.
- 107 Article 19, para. 5.
- 108 Article 19, para. 17.
- 109 Joint Submission 6, para. 52.
- 110 Joint Submission 13, para. 21.
- 111 Joint Submission 6, para. 51.
- 112 Joint Submission 14, p. 2.
- 113 Joint Submission 14, p. 2.
- 114 Joint Submission 13, para. 26.
- 115 Joint Submission 13, para. 28.
- 116 Joint Submission 13, para. 29.
- 117 Joint Submission 14, 3.1.
- 118 Joint Submission 18, para. 23.
- 119 Joint Submission 6, para. 6.
- 120 CEJIL, para. 1.
- 121 Joint Submission 6, para. 6.
- 122 Joint Submission 10, para. 11.
- 123 Joint Submission 10, para. 14.
- 124 Joint Submission 14, p. 5.
- 125 Joint Submission 3, p. 2.
- 126 Joint Submission 6, para. 6.
- 127 Amnesty International, p. 3.
- 128 Joint Submission 12, para. 8. See also the submission of the Inter-American Commission on Human Rights, p. 6.
- 129 Joint Submission 5, para. 28.
- 130 Joint Submission 12, para. 19.
- 131 International Human Rights Clinic Willamette University College of Law, para. 5.
- 132 Joint Submission 12, para. 18.
- 133 Joint Submission 3, p. 3 (13).
- 134 International Human Rights Clinic Willamette University College of Law, para. 8.
- 135 Joint Submission 14, 3.2.3.

- 
- <sup>136</sup> Joint Submission 10, para. 18 (d).  
<sup>137</sup> Joint Submission 14, p. 4.  
<sup>138</sup> Joint Submission 17, para. 44.  
<sup>139</sup> Joint Submission 8, p. 3.  
<sup>140</sup> Joint Submission 8, p. 4.  
<sup>141</sup> Joint Submission 17, para. 45.  
<sup>142</sup> Joint Submission 18, para. 22.  
<sup>143</sup> Joint Submission 1, p. 4.  
<sup>144</sup> Joint Submission 17, para. 35.  
<sup>145</sup> Joint Submission 14, p. 4.  
<sup>146</sup> Joint Submission 17, para. 37.  
<sup>147</sup> Joint Submission 14, p. 4.  
<sup>148</sup> Joint Submission 17, para. 41.  
<sup>149</sup> Joint Submission 14, p. 7.  
<sup>150</sup> Joint Submission 13, para. 24.  
<sup>151</sup> Joint Submission 16, para. 1.  
<sup>152</sup> Joint Submission 16, para. 6.  
<sup>153</sup> Amnesty International, p. 1.  
<sup>154</sup> Joint Submission, p. 2.  
<sup>155</sup> Joint Submission 4, p. 8.  
<sup>156</sup> Joint Submission 12, para. 2.  
<sup>157</sup> Amnesty International, p. 2.  
<sup>158</sup> International Commission of Jurists, para. 7.  
<sup>159</sup> Joint Submission 6, para. 39.  
<sup>160</sup> Joint Submission 12, p. 4 (2).  
<sup>161</sup> Joint Submission 14, p. 9.  
<sup>162</sup> Joint Submission 12, p. 5 (4).  
<sup>163</sup> Joint Submission 11, para. 1.  
<sup>164</sup> Joint Submission 11, para. 4.  
<sup>165</sup> Joint Submission 11, para. 5.  
<sup>166</sup> Joint Submission 11, para. 9.  
<sup>167</sup> Joint Submission 12, p. 1.  
<sup>168</sup> Joint Submission 14, p. 7.  
<sup>169</sup> International Human Rights Clinic Willamette University College of Law, para. 10.
-